

Maison des Jeunes et de la Culture de Lisle sur Tarn

Horaires d'ouverture de la MJC

Les semaines paires : du lundi au vendredi de 16h à 20h

Les semaines impaires : du lundi au vendredi de 9h30 à 13h



32 rue Villenouvelle

81 310 LISLE SUR TARN

☎ 05.63.33.31.33

Secretariat.mjc81310@gmail.c

CONVENTION DE RESIDENCES ASSOCIATIVES

Entre les soussignés :

La MJC de Lisle sur Tarn dont le siège social est situé 32, rue Villenouvelle à Lisle sur Tarn (81310),

ET

L'Association

Représentée par Nom-Prénom :

Fonction :

Adresse complète :

N°de téléphone(s) :

Demande l'autorisation d'utiliser les locaux de la M.J.C à l'occasion de : -----

Date(s)souhaitée(s) :du

Maison des Jeunes et de la Culture de Lisle sur Tarn

Horaires d'ouverture de la MJC

Les semaines paires : du lundi au vendredi de 16h à 20h

Les semaines impaires : du lundi au vendredi de 9h30 à 13h

TITRE I - ASSURANCE

« Par la présente, le bénéficiaire nommé ci-dessus atteste qu'il est actuellement titulaire auprès de la.....d'une police d'assurance Multi garanties enregistrée sous le n°:à l'échéance du/20 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels (sans limitation de somme) ou matériels à hauteur de : causés aux voisins ou aux tiers en raison d'incendie, d'explosion, ou de fuites d'eau survenant dans les locaux prêtés par la MJC de LISLE SUR TARN, 32 rue Villenouvelle - 81310 LISLE SUR TARN pour la période du au..... Les risques locatifs, en ce qui concerne les dommages résultant d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sont garantis sans limitation de somme. »

Attention : l'attestation d'assurance doit être fournie lors de l'établissement de la convention.

TITRE II - OBLIGATIONS

L'emprunteur ci-dessus désigné s'engage :

❖ A verser un don à l'association :

⑩ soit sous forme numéraire

⑩ En proposant d'animer des activités au sein de notre association

⑩ En proposant un spectacle au chapeau ou la MJC percevra 30% des recettes en don.

- ❖ A être en règle avec la SACEM (si une sonorisation est utilisée, elle ne devra pas nuire à l'environnement).
- ❖ A assurer l'entretien des locaux mis à disposition
- ❖ A prendre en charge les réparations du matériel qui aura été détérioré.
- ❖ A remettre les clés le lendemain de la soirée à une heure qui sera déterminée avec les responsables. A ce moment là, il sera refait un état des lieux pour constater que le local et le matériel sont en bon état. Dans le cas contraire, toute dégradation constatée fera l'objet d'une facturation.
- ❖ La salle devra être rendue dans les mêmes conditions de propreté qu'à sa mise à disposition.
- ❖ Au moment de la restitution des clés, le chèque de caution sera rendu, sauf manquement aux règles de bonne utilisation de la salle (bruit, défaut d'entretien, non enlèvement des ordures ménagères, dépassement horaire, dégradation matérielle...).
- ❖ Dans le cadre de la crise sanitaire il appartient à l'association de vérifier auprès de ses adhérents le pass sanitaire.

Important : les ordures ménagères ne devront en aucun cas être mis dans les containers de la MJC. Lesdites ordures devront être enlevées par vos soins et bien entendu pas laissées sur la voie publique (Article R.632-1 du code pénal)

Maison des Jeunes et de la Culture de Lisle sur Tarn

Horaires d'ouverture de la MJC

Les semaines paires : du lundi au vendredi de 16h à 20h

Les semaines impaires : du lundi au vendredi de 9h30 à 13h

TITRE III - RÈGLEMENT - SÉCURITÉ

- ✓ Rangement du matériel : chaises par paquet de 10, tables les unes sur les autres.
- ✓ Les grilles des portes d'entrée devront être ***en position d'ouverture pendant toute la durée d'occupation de la salle, pour des raisons de sécurité incendie.***
- ✓ L'accès aux salles de danse et d'arts plastiques est strictement interdit.
- ✓ Pendant toute la durée de la soirée tenir les portes d'entrées et fenêtres fermées pour éviter toute nuisance sonore.
- ✓ Il est interdit de fumer dans les locaux.
- ✓ Les tables, chaises ou tout autre matériel devront ***laisser libre accès aux portes de sortie.***
- ✓ L'utilisation de matériel de chauffage individuel, ou l'apport et l'utilisation de barbecue, grill, camping gaz, est ***formellement interdit.***
- ✓ Le parking intérieur doit être utilisé en priorité, afin de nuire le moins possible au voisinage.
- ✓ ***La soirée devra se terminer à 22h au plus tard, aucun trouble ni nuisance sonore ne devront être constatés.***
- ✓ *La personne soussignée déclare avoir pris connaissance de toutes les règles de sécurité : alarme, incendie, accident, évacuation... auprès du secrétariat de la MJC.*

Toute anomalie constatée pendant l'occupation de la salle devra être signalée au 06.27.16.19.16. Cependant en cas d'urgence technique (alarme, chauffage) veuillez appeler au n° suivant : 06.08.12.15.08 (permanence Mairie).

DIVERS

Les locaux de la MJC sont mis à disposition dans le cadre de réunions, apéritifs, repas de baptême, repas d'anniversaires, etc. Cette liste n'est pas limitative. Par contre est exclus la mise à disposition pour des communions, mariages.

La mise à disposition est gratuite.

La capacité d'accueil est de :

- 150 personnes assises pour un repas
- 150/200 personnes debout pour un apéritif

A Lisle-sur-Tarn, le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le représentant de l'association

Pour ***la MJC***

(Date, Nom, fonction et signature)